

Nord · Est · Béarn
communauté de communes

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**
TERRITOIRE OUSSE GABAS

PIECE 2 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

ARTELIA REGION SUD-OUEST
Agence Pyrénées Gascogne

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
CS 8011
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
NORD EST BEARN**

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
AXE 1 : MAINTENIR LA QUALITE DU CADRE DE VIE RURAL D'OUSSE GABAS	3
PRESERVER LES ELEMENTS PAYSAGERS CARACTERISTIQUES DE LA VALLEE DE L'OUSSE ET DU PLATEAU DE GER	5
CONSIDERER L'ACTIVITE AGRICOLE TANT DANS SA DIMENSION SPATIALE QU'ECONOMIQUE	7
PROTEGER LES ENSEMBLES NATURELS SENSIBLES, INDISPENSABLES A L'EQUILIBRE DU TERRITOIRE ET A LA QUALITE DE VIE DE SES HABITANTS	8
CONCILIER GESTION DURABLE DE L'EAU ET DEVELOPPEMENT URBAIN	9
PROMOUVOIR LES ENERGIES RENOUVELABLES	11
LIMITER L'EXPOSITION AUX RISQUES ET AUX NUISANCES	11
FAVORISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN EN COHERENCE AVEC L'IDENTITE RURALE D'OUSSE GABAS	12
AXE 2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE D'OUSSE GABAS SITUE AU CŒUR DU TRIANGLE PAU-TARBES-LOURDES	15
FAVORISER UNE DYNAMIQUE DE CROISSANCE ET UNE POLITIQUE DE L'HABITAT EN COHERENCE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE	17
CONFORTER LA COMPLEMENTARITE ENTRE LES COMMUNES CENTRES, INTERMEDIARES ET RURALES EN MATIERE D'EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION	18
DEFINIR UNE STRATEGIE CIBLEE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE QUI SOIT ADAPTEE A LA SITUATION DE CARREFOUR	19
PROPOSER UNE OFFRE EN MOBILITE ADAPTEE AU CARACTERE RURAL DU TERRITOIRE	21

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - TERRITOIRE OUSSE GABAS

PIECE 2 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

PREAMBULE

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit les orientations du projet d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Communauté de communes. Il expose ainsi un projet politique à court et moyen terme, répondant aux besoins et enjeux identifiés sur le territoire intercommunal et aux outils mobilisables par la collectivité. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la Communauté de communes engage sur son territoire.

L'article L151-5 du code de l'urbanisme énonce les objectifs assignables au PADD :

« *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le territoire concerné par le PLUi correspond au périmètre de l'ancienne communauté de communes Ousse Gabas qui couvrait 15 communes, à savoir Aast, Barzun, Espoey, Ger, Gomer, Hours, Limendous, Livron, Laurenties, Lucgarier, Nousty, Ponson-Dessus, Pontacq et Soumoulou.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - TERRITOIRE OUSSE GABAS

PIECE 2 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

**AXE 1 : MAINTENIR LA QUALITE DU CADRE DE VIE
RURAL D'OUSSE GABAS**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - TERRITOIRE OUSSE GABAS

PIECE 2 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

PRESERVER LES ELEMENTS PAYSAGERS CARACTERISTIQUES DE LA VALLEE DE L'OUSSE ET DU PLATEAU DE GER

Deux unités paysagères partagent le territoire et présentent des caractéristiques différentes, notamment du fait du relief mais aussi de la couverture végétale, des pratiques agricoles et de l'implantation des villages. On retrouve ainsi le plateau de Ger au Nord-Est et la vallée de l'Ousse au Sud-Ouest.

Ces deux unités paysagères sont clairement délimitées par le coteau Nord-Est de la vallée de l'Ousse.

En outre, la position et l'orientation du territoire, en promontoire, offrent des vues remarquables et omniprésentes sur la proche chaîne des Pyrénées.

Le territoire d'Ousse Gabas dispose d'une qualité paysagère qui participe à son cadre de vie. Les élus ont dès lors opté pour un projet permettant de **protéger les éléments fédérateurs du paysage** et qui fondent l'identité du territoire, **à savoir** :

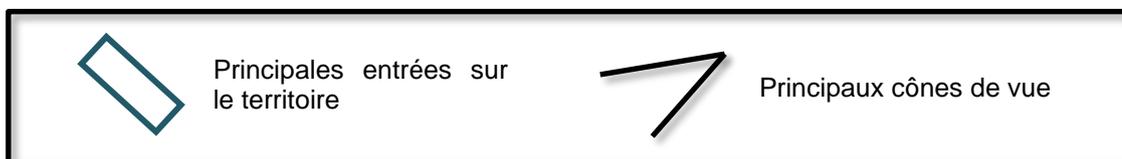
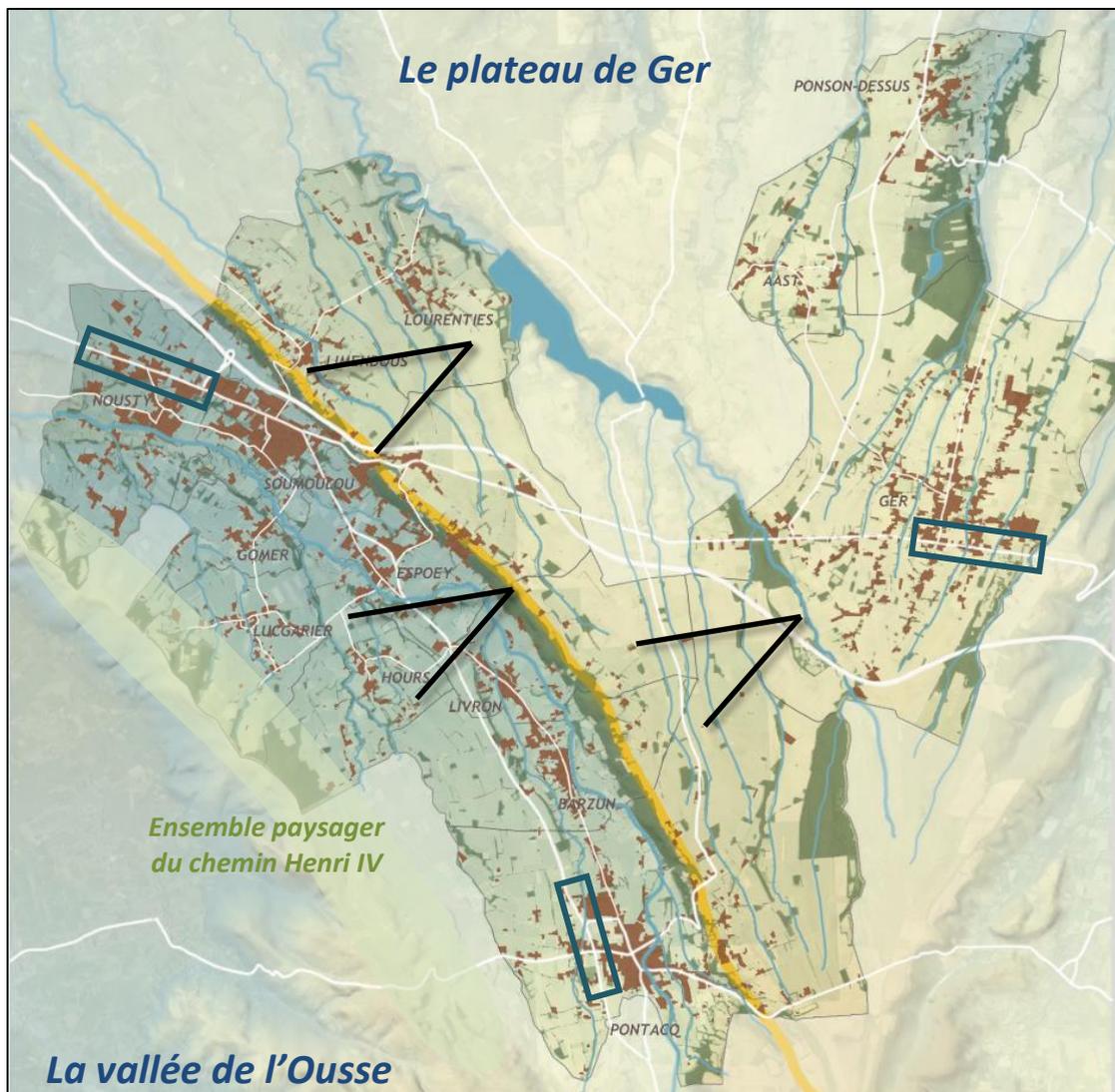
- **Les principaux éléments naturels structurants le paysage** que sont les espaces boisés présents sur les coteaux, les linéaires boisés en bordure des cours d'eau ainsi que le maillage bocager dans l'espace agricole, soulignant et donnant ainsi à lire les principales entités paysagères,
- **Les éléments emblématiques du territoire** que sont notamment les vues remarquables sur la chaîne des Pyrénées, le coteau sud de la vallée de l'Ousse, versant vallonné constitué de prairies bocagères, ponctué de fermes et support du chemin Henri IV qui constitue un ensemble paysager remarquable à préserver.

En outre, le territoire possède des traces bâties de son histoire via la présence de **monuments historiques classés ou inscrits, d'édifices religieux, maisons de maîtres, corps de fermes, ... mais aussi d'éléments de petit patrimoine** tels que les lavoirs, les fontaines, les moulins qui témoignent de l'histoire locale.

Dès lors, les élus ont identifié la nécessité de **valoriser ces éléments bâtis en favorisant leur préservation et en permettant la réappropriation des bâtiments agricoles caractéristiques de l'architecture locale et ayant perdu leur vocation.**

De plus, le PLUi portera une attention particulière **sur le traitement paysager des différentes portes d'entrées sur le territoire depuis les axes principaux que sont la RD817 et RD940.**

Projet de préservation des éléments paysagers



CONSIDERER L'ACTIVITE AGRICOLE TANT DANS SA DIMENSION SPATIALE QU'ECONOMIQUE

Le territoire est très agricole : on y recense 291 exploitations et plus de 72 % de sa surface est dédiée à de l'activité agricole. Il bénéficie de terres de très bonne qualité agronomique, planes et majoritairement remembrées.

Deux secteurs peuvent être identifiés :

- *Le plateau de Ger qui se caractérise par de grandes entités agricoles. L'activité est majoritairement orientée vers de la grande culture et les bâtiments d'élevage sont plutôt localisés en périphérie des centres bourgs,*
- *La vallée de l'Ousse avec un paysage agricole diversifié où alternent cultures, prairies et espaces boisés qui compte de nombreux élevages de taille importante et des terres planes dont les principales cultures sont le maïs et les céréales.*

En outre, l'économie de ce secteur est dynamique avec 1/4 des établissements actifs provenant du secteur agricole et sylvicole.

Au regard de l'importance que revêt l'agriculture tant dans sa dimension spatiale qu'économique, le PLUi intègre l'agriculture comme une composante majeure du projet de territoire. La préservation de la vocation agricole ainsi que la pérennité des exploitations sont donc les deux orientations majeures. Pour cela, les élus ont décidé de :

- **Considérer les différentes dynamiques présentes (secteur plateau/vallée, activités élevage-culture) et la qualité agronomique des terres dans les choix de développement,**
- **Garantir le bon fonctionnement des exploitations par le respect des périmètres de protections sanitaires existants, la prise en compte des surfaces épandables et/ou irriguées et les circulations agricoles,**
- **La limitation de la fragmentation des îlots agricoles et une modération de consommation d'espace.**

PROTEGER LES ENSEMBLES NATURELS SENSIBLES, INDISPENSABLES A L'EQUILIBRE DU TERRITOIRE ET A LA QUALITE DE VIE DE SES HABITANTS

Le territoire offre une richesse écologique certaine, ce dont témoignent les mesures de connaissance, gestion et protection du patrimoine naturel présentes et notamment, le site Natura 2000 du Gave de Pau et les quatre Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), mais également le maillage de cours d'eau et milieux humides associés.

En matière de continuités écologiques qui, à l'instar du relief, sont principalement orientées selon un axe général nord-ouest/sud-est, plusieurs réservoirs de biodiversité et corridors écologiques liés à la trame verte au niveau des coteaux boisés notamment et du maillage de haies et à la trame bleue au niveau des cours d'eau et des zones humides sont identifiés.

Dans le cadre du PLUi, les élus souhaitent préserver les grands ensembles naturels offrant une cohérence à la fois écologique et paysagère ainsi que les continuités écologiques traversant le territoire. Pour cela, les élus ont prévu de :

- **Garantir la protection des entités naturelles remarquables qui structurent le territoire** que sont notamment le site Natura 2000, les coteaux boisés, landes humides du coteau de Ger, zones humides, ...
- **Préserver les espaces et linéaires boisés** présents au niveau des coteaux et le long des cours d'eaux ainsi que le maillage de haies dans l'espace agricole,
- **Créer des espaces tampons le long des cours d'eau permanents** notamment au niveau de ceux présentant **des enjeux en terme de trame bleue dont les principaux sont l'Ousse, l'Ayguelongue, le Gabas et le Luy de France.**
- **Garantir le maintien d'espaces de nature dans les bourgs et d'espaces de respiration entre les villages** afin de préserver des perméabilités entre et au sein des espaces urbains, favorables au maintien voire à la restauration de connexions écologiques.

CONCILIER GESTION DURABLE DE L'EAU ET DEVELOPPEMENT URBAIN

Le territoire présente une sensibilité forte sur la thématique eau avec des enjeux différenciés entre la vallée de l'Ousse et le plateau de Ger.

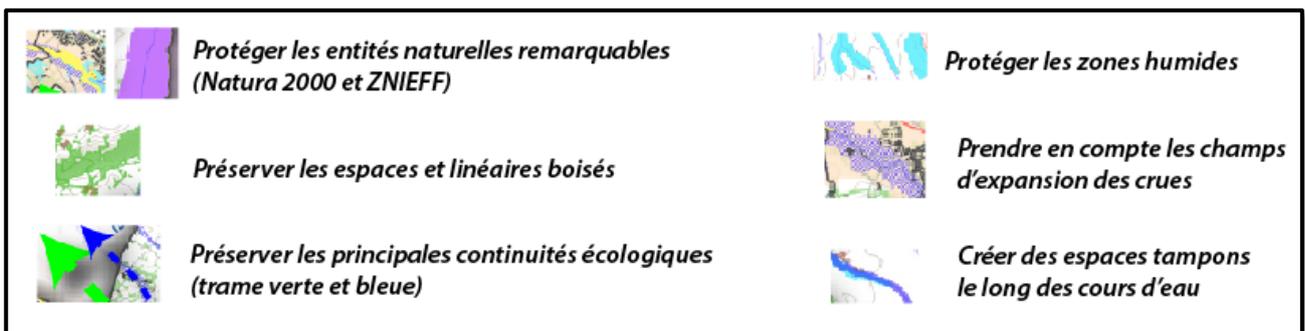
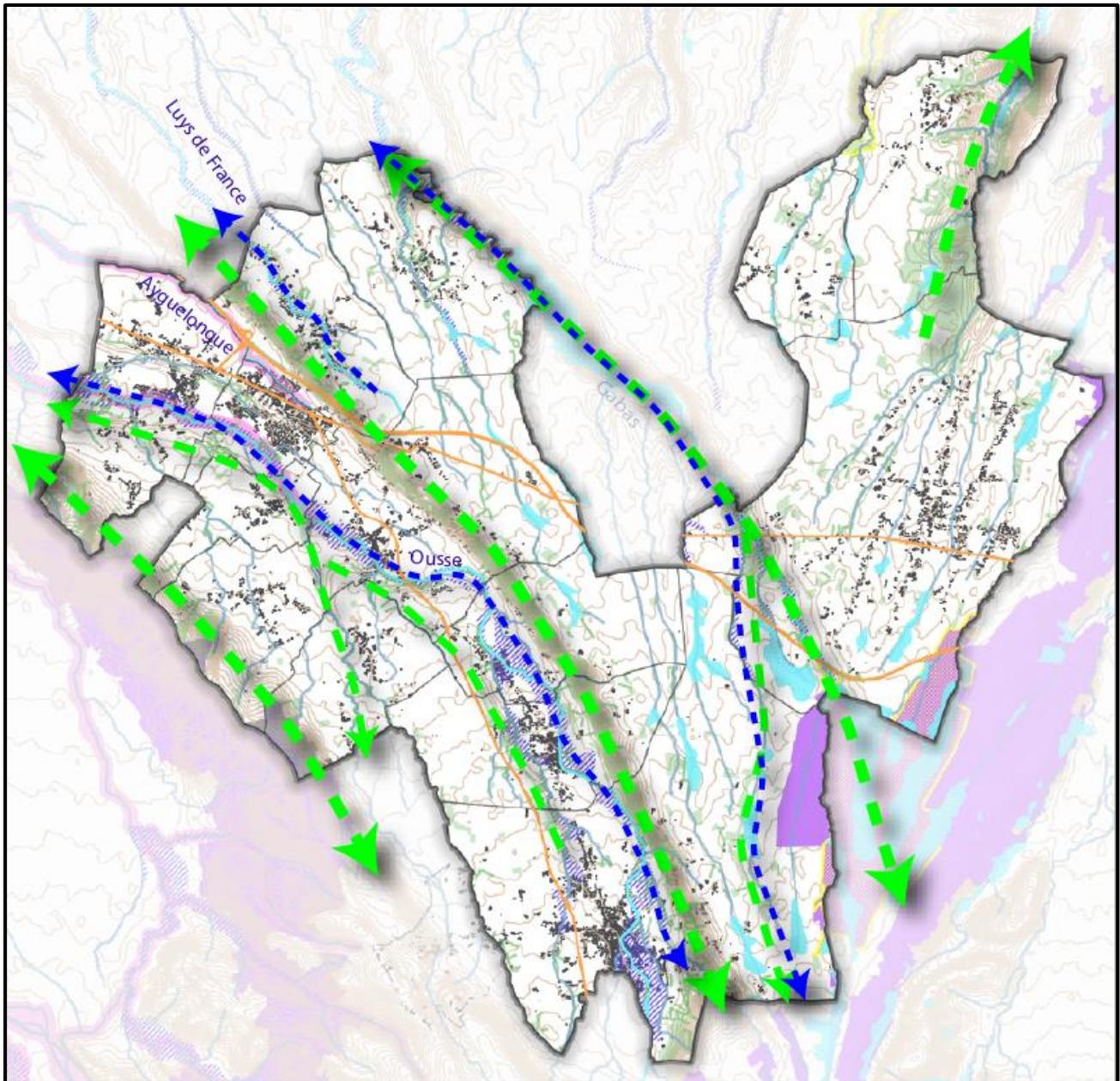
La vallée de l'Ousse présente une sensibilité forte en raison d'une pression foncière à proximité de l'Ousse et de l'Ayguelongue, d'un risque inondation important à proximité des zones urbaines, d'une nappe affleurante sur la partie nord et de pressions liés à l'assainissement au niveau de l'Ousse.

Le plateau de Ger présente des enjeux liés à la présence d'un réseau dense de cours d'eau, de nombreuses zones humides, ainsi que de gestion quantitative avec la présence du barrage du Gabas.

La thématique de l'eau étant omniprésente, les élus souhaitent, assurer une bonne articulation entre gestion durable de l'eau et développement urbain. Dans cette optique, ils se sont fixés comme objectif de :

- **Préserver les zones humides et les abords des cours d'eau les plus sensibles** (l'Ousse, l'Ayguelongue, le Luys de France et le Gabas) qui jouent un rôle important dans la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau,
- **Limiter l'impact de l'urbanisation sur le milieu récepteur par :**
 - **Des choix d'urbanisation majoritairement en assainissement collectif,**
 - **La mise en place de dispositions sur la gestion des eaux pluviales** en cohérence avec le schéma d'eaux pluviales,
 - **La prise en compte des champs d'expansion des crues (PPRI ou atlas des zones inondables) et du risque remontée de nappes**, notamment pour les secteurs non raccordés au réseau collectif d'assainissement,
 - **Le fait de considérer la capacité des réseaux (eau potable et assainissement notamment)** actuels ou programmés dans les choix de développement.

Projet de préservation des ensembles naturels sensibles



PROMOUVOIR LES ENERGIES RENOUVELABLES

L'utilisation des énergies renouvelables se limite actuellement à l'installation de panneaux photovoltaïques sur des équipements publics et des bâtiments agricoles. Il n'existe pas de dispositifs spécifiques implantés au sol.

Les élus ont pour volonté d'accompagner et favoriser la production et le développement des énergies renouvelables en cohérence avec le potentiel existant sur le territoire (photovoltaïque, méthanisation, ...). Les projets liés à l'énergie solaire seront privilégiés sur le bâti et éventuellement au sol, dans des secteurs de moindre enjeu agricole.

LIMITER L'EXPOSITION AUX RISQUES ET AUX NUISANCES

Le territoire est concerné par des secteurs de risques naturels (inondation, remontée de nappes, retrait-gonflement des argiles, ...), anthropiques (rupture de barrage, transport de matière dangereuse, ...) et des nuisances sonores liées aux infrastructures routières qui traversent le territoire (A64, RD817, RD940)

Afin de limiter l'exposition des populations actuelles ou futures et dans un souci de développement urbain qualitatif, le PLUi prévoit la prise en compte des risques et nuisances identifiés dans les choix de développement.

FAVORISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN EN COHERENCE AVEC L'IDENTITE RURALE D'OUSSE GABAS

A dominante, rurale et agricole, le territoire présente des typologies urbaines distinctes. Ainsi :

- *Le plateau de Ger présente un bâti traditionnellement dispersé ou groupé en petits hameaux. A l'écart des grandes voies de circulation, les bourgs ne présentaient pas historiquement de centralité affirmée et se composaient d'une juxtaposition de fermes. En l'absence de structure urbaine ancienne, les extensions récentes se sont égrainées le long des voies et le bâti, traditionnellement diffus, tend à se rejoindre,*
- *La vallée de l'Ousse dispose quant à elle d'un bâti groupé en villages, structurés par l'ancienne route de Lourdes (Nousty, Soumoulou, Espoey, Livron, Barzun et Pontacq) au cœur de la vallée alors que les villages les plus proches du versant ouest ne présentent pas de structure urbaine forte mais sont composés de groupements de fermes, réparties le long des chemins.*

Les élus souhaitent prévoir un développement urbain qualitatif respectueux de l'identité rurale du territoire et des spécificités de chaque village.

Dès lors, il sera privilégié **un recentrage de l'urbanisation au niveau des principales entités urbaines existantes tout en tenant compte des orientations paysagères, agricoles et environnementales** développées précédemment.

En outre, le PLUi veillera à **clarifier les limites de l'urbanisation et à limiter l'impact des constructions dans le paysage** via notamment un traitement qualitatif des zones d'interface entre les espaces urbains et les espaces agricoles et naturels.

Dans le même temps, **afin de maintenir les équilibres du territoire entre espaces urbains, agricoles et naturels** qui caractérisent le territoire et participent à son attractivité, le PLUi affiche un **objectif de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain en :**

- **Prévoyant un développement urbain structuré majoritairement au niveau des communes centres et intermédiaires existantes (cf. p13) tout en s'adaptant aux caractéristiques de chaque commune,**
- **Proposant un développement alliant réinvestissement urbain et extensions urbaines,**
- **Fixant des fourchettes de densités en fonction du statut des communes et de leur niveau de desserte en matière d'assainissement tout en s'adaptant aux formes urbaines existantes.**

Objectifs de développement projeté dans le cadre du PLUI	
Nombre de logements envisagés	
Environ 90 logements / an sur l'ensemble du territoire	
Modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain	
Répartition du potentiel de développement prévu entre réinvestissement urbain (*) et extension	
<u>Potentiel sans consommation d'espace agricole, naturel et forestier (**)</u> : 15 à 20% du besoin en logement	<u>Potentiel avec consommation d'espace agricole, naturel et forestier (***)</u> : 80 à 85% du besoin en logement
Densité moyenne observée sur les dix dernières années	Densités projetées (****) dans le PLUi
Environ 5-6 logements/ha	<p>Modulation de la densité projetée dans le PLUi (en fonction de l'armature territoriale et le niveau d'équipements des communes rurales) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communes centres : entre 15 et 25 logements/ha - Communes intermédiaires : 10 à 20 logements/ha - Autres communes rurales : 8 à 12 logements/ha en assainissement collectif et une densité minimale de 6 logements/ha en assainissement autonome

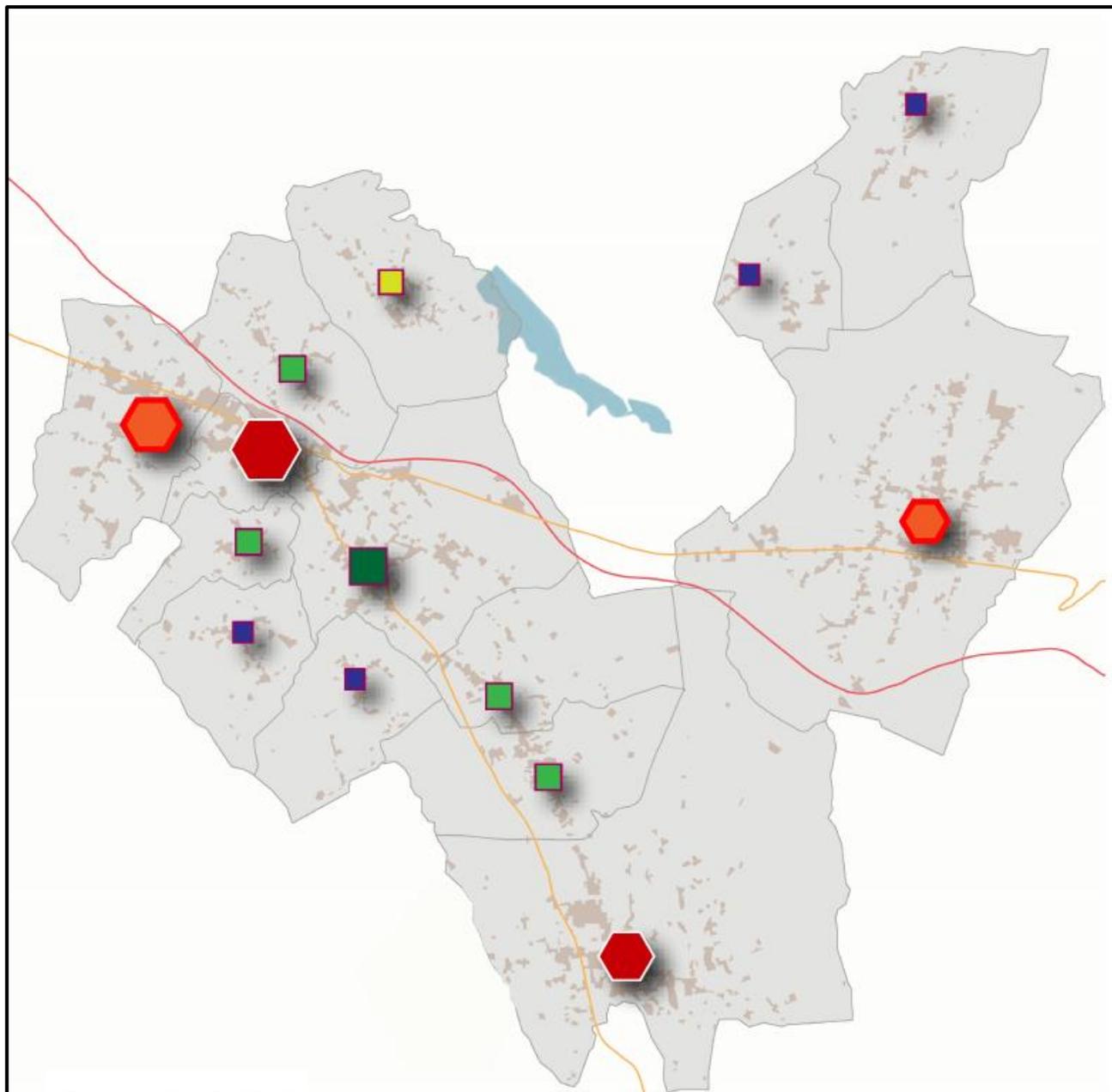
(*) est considéré comme relevant du réinvestissement urbain : la production de logements sans consommation d'espace agricole, naturel et forestier.

(**) est considéré comme potentiel sans consommation d'espace agricole, naturel et forestier : la production de logements générée dans des espaces urbains constitués en densification soit par de la division de parcelles construites soit par le comblement de « dents creuses » (parcelle ou groupe de parcelles non bâties, insérées dans un tissu construit).

(***) est considéré comme potentiel avec consommation d'espace agricole, naturel et forestier : le développement des surfaces urbanisées situées en continuité des espaces urbains constitués et générant une diminution des superficies identifiées comme étant agricoles, naturelles ou boisées.

(****) le terme de densité correspond au rapport entre le nombre de logements et la surface de terrain qu'ils occupent.

Projet d'armature territoriale



**AXE 2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU
TERRITOIRE D'OUSSE GABAS SITUE AU CŒUR DU
TRIANGLE PAU-TARBES-LOURDES**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - TERRITOIRE OUSSE GABAS

PIECE 2 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

FAVORISER UNE DYNAMIQUE DE CROISSANCE ET UNE POLITIQUE DE L'HABITAT EN COHERENCE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE

Disposant d'une situation privilégiée au centre du triangle formé par les villes de Pau, Tarbes et Lourdes, le territoire a connu une croissance démographique continue depuis les années 60 avec l'arrivée de nombreux ménages d'actifs. Le territoire connaît toutefois depuis 2008 un ralentissement de sa croissance avec des évolutions contrastées selon les communes.

L'offre de logement apparait notamment peu diversifiée avec une majorité de maisons individuelles de grande taille en accession à la propriété et une faible part de logements locatifs.

Dans un contexte de ralentissement de la croissance démographique, le PLUi définit des orientations à la fois en matière d'accueil de population en s'appuyant sur l'armature territoriale existante ainsi qu'en matière de diversification de l'offre de logement et ce, afin de garantir un développement pérenne du territoire.

Il est ainsi prévu d'assurer une croissance globale d'Ousse Gabas par l'accueil d'environ 900 logements sur dix ans tout en maintenant l'équilibre territorial global avec **un renforcement des communes centres et intermédiaires de Soumoulou, Pontacq, Ger et Nousty et un développement des communes rurales adapté à leur statut.**

Dans le même temps, le PLUi veillera à l'émergence **d'une offre d'habitat plus diversifiée tant sur la forme du bâti que sur le statut d'occupation qui puisse être complémentaire entre les différentes communes.**

En outre, le PLUi prendra en compte l'accueil des gens du voyage en cohérence avec le schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage.

CONFORTER LA COMPLEMENTARITE ENTRE LES COMMUNES CENTRES, INTERMEDIAIRES ET RURALES EN MATIERE D'EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION

Si le territoire est sous l'influence de polarités urbaines (Pau-Tarbes-Lourdes) en termes d'équipements de niveau supérieur, il dispose d'un bon niveau d'équipements et services avec des équipements et services de proximité sur les communes rurales et la présence d'équipements et services intermédiaires (collèges, supermarchés, laboratoires d'analyses médicales, etc.) sur les communes de Pontacq et Soumoulou et dans une moindre mesure sur Ger.

En parallèle de la stratégie menée en matière d'accueil de population et de diversification des logements, les élus souhaitent conforter l'offre en matière d'équipements et de services par **le maintien d'un maillage des équipements publics.**

Pour cela, le PLUi prévoit une réflexion à deux échelles :

- **A l'échelle du bassin de vie, par un développement en cohérence avec les territoires limitrophes,**
- **Au sein même du territoire, en alliant renforcement du rayonnement de Soumoulou, Pontacq et Ger et maintien des équipements et services de proximité dans les autres communes.**

A noter que le territoire accueille **des installations de gestion et traitement des déchets que les élus souhaitent pouvoir faire évoluer dans le temps afin que ces équipements soient adaptés aux besoins actuels et/ou futurs** (déchetterie d'Espoey et Pontacq, plateforme de compostage des déchets verts, ...).

La préservation de l'attractivité du territoire induit également le **maintien et/ou le renforcement d'un tissu commercial de proximité.** Le PLUi s'oriente ainsi vers la recherche :

- **D'une pérennisation des commerces de proximité sur Soumoulou, Pontacq et Ger,**
- **D'un développement commercial contenu le long des axes routiers hors centre-bourg et dans les zones d'activités,**
- **Prioriser une mixité des fonctions dans les centres-bourgs en permettant l'accueil de commerces et services qui participent à leur animation.**

DEFINIR UNE STRATEGIE CIBLEE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE QUI SOIT ADAPTEE A LA SITUATION DE CARREFOUR

Compris dans les zones d'emplois de Pau et Tarbes, le territoire est à dominante résidentielle et se compose d'un tissu économique de petites entreprises.

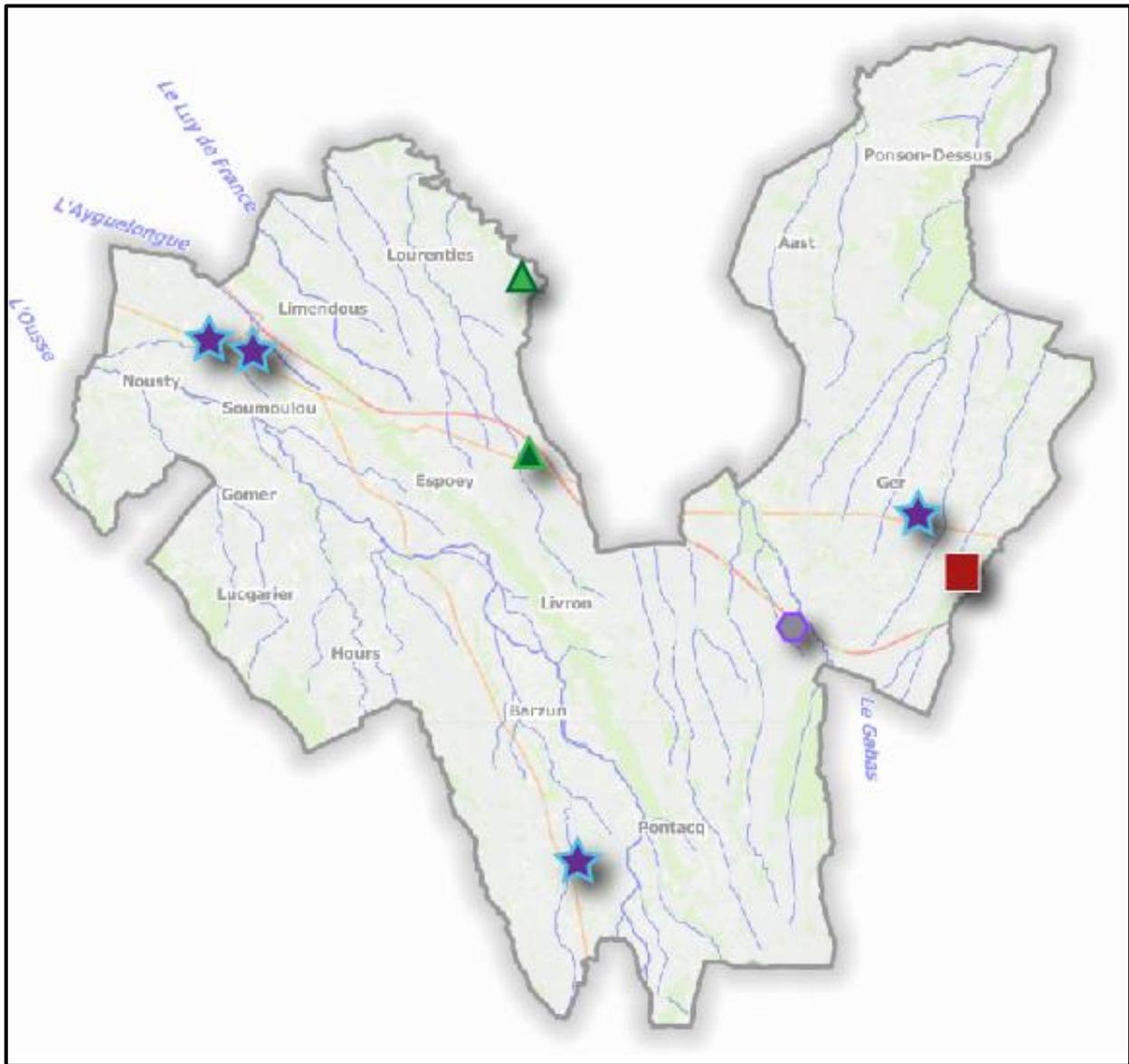
Plusieurs zones d'activités, de tailles variées, sont implantées le long des axes principaux que sont la RD817 et la RD940 ; certaines d'entre elles offrant encore des disponibilités foncières.

Au regard du caractère à la fois rural du territoire et de sa situation de carrefour, le PLUi s'oriente vers une politique de développement économique :

- **Priorisant l'accueil de nouvelles entreprises sur les zones intercommunales aménagées** (ZAC Pyrénées Est Béarn située à proximité de l'échangeur de l'A64, zone d'activités de Pey située le long de la RD940, zone artisanale de Nousty le long de la RD817 et la zone d'activités de Ger) **tout en permettant le maintien voire le développement mesuré des activités existantes situées hors zones d'activités,**
- **Favorisant le renforcement des activités de loisirs sur les secteurs du Lac du Gabas et la zone du Karting d'Espoey** avec des actions ciblées et adaptées aux particularités de chacune,
- **Permettant le développement de l'activité artisanale dans les zones résidentielles** pour les seules activités jugées compatibles avec l'habitat.

En outre, le territoire accueille des activités spécifiques telles que le camp militaire de Ger ou l'aire des Pyrénées que les élus souhaitent intégrer dans leur projet afin d'en assurer la pérennité voire le développement.

Projet de développement économique



Economie et loisirs :

 Stratégie d'implantation d'entreprises ciblée sur les zones intercommunales aménagées

 Pérennisation voire développement de l'aire des Pyrénées

 Développement des activités de loisirs sur les secteurs du Lac du Gabas et zone du Karting d'Espoey avec différenciation des activités entre les deux zones

 Pérennisation voire développement du camp militaire de Ger

PROPOSER UNE OFFRE EN MOBILITE ADAPTEE AU CARACTERE RURAL DU TERRITOIRE

Le territoire bénéficie d'un emplacement stratégique en termes de desserte avec la traversée de voies de communications structurantes que sont l'A64, la RD817 et la RD940.

Sa situation, à une distance équivalente entre trois agglomérations d'importance régionale (Pau, Tarbes et Lourdes) génère des flux importants tant dans le cadre des déplacements domicile-travail que pour l'accès aux commerces et services.

Une ligne de transport interurbain dessert le territoire.

Par la mise en place d'un développement urbain structuré autour des communes centres et intermédiaires, le PLUi entend **faciliter l'accès aux transports en commun** et ainsi offrir une alternative à la voiture.

A une plus petite échelle, les élus souhaitent également **mettre en place des conditions d'aménagement favorables aux modes de déplacements doux (piétons-cycles)** pour la majorité des communes en recherchant une proximité entre zones habitées et équipements/services et la mise en place de cheminements doux sur les communes centres et intermédiaires.

Il est également envisagé **d'anticiper sur les besoins en stationnements** en fonction du développement projeté et des situations de chaque commune en cohérence avec la stratégie en matière de déplacement doux.

Parallèlement, un renforcement de l'offre en matière de co-voiturage à proximité des axes structurants traversant le territoire (A64, RD817, RD940) est projeté et ce, afin de s'adapter à la configuration du territoire.

En outre, au regard des perspectives offertes par les communications numériques en matière de mobilités notamment, le PLUi promet une urbanisation favorable au renforcement des réseaux de communications numériques sur le territoire grâce à une urbanisation centrée autour des zones urbaines existantes.